

Compte rendu de la séance du Mardi 08 avril 2025 à 19 h

Le Conseil Municipal de Saint-Maurice-Aux-Riches-Hommes, régulièrement convoqué, s'est réuni en session ordinaire au nombre prescrit par la Loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de FAGEGALTIER Francis, Maire.

Présents : Christophe DEVILLE DE PERIERE, Francis FAGEGALTIER, Séverine FRABOT, Vanessa GORISSE, Rémy GUYOT, Christophe NION, Line PARISOT, Maud PROTAT-KOFFLER, Philippe WITASSE.

Absentes représentées : Maud PROTAT-KOFFLER représentée par Philippe WITASSE, Caroline TEIXEIRA représentée par Séverine FRABOT.

Secrétaire de séance : Christophe NION

ORDRE DU JOUR :

1. COMPTE FINANCIER UNIQUE 2024
2. VOTE DES TAUX
3. VOTE DU BUDGET
4. ACCEPTATIONS DES DEVIS
5. QUESTIONS DIVERSES

Le Maire ouvre la séance sur l'ordre du jour notifié.

1. COMPTE FINANCIER UNIQUE 2024

Le CFU est un nouveau dispositif qui regroupe le compte de gestion et le compte administratif de l'année précédente. Le document de 74 pages est à la disposition des conseillers qui souhaiteraient voir le détail.

Le conseil municipal élit le président de séance qui ne peut être le Maire pour cette discussion.

Séverine FRABOT est élue présidente de la séance pour le débat et l'approbation du C.F.U.

Le C.F.U. est établi comme suit :

En investissement, le résultat est excédentaire de 171 457,84 €, différence entre le résultat de clôture de 195 749,32 € et les restes à réaliser de 24 291,48 €.

En fonctionnement, le résultat est excédentaire de 115 823,57 €. Ce chiffre est à rapprocher de l'excédent 2023 de 109 738,10 €. Il est rappelé que la Trésorerie considère qu'une commune est bien gérée si l'excédent de fonctionnement est d'au moins 50 000 €.

En conséquence, dans le budget 2025, la somme de 195 749,32 € sera mise en recette d'investissement (article 001) et la somme de 24 291,48 € sera inscrite aux articles 2031/2041582/2152/2188, tandis que la somme 115 823,57 € sera mise en recette de fonctionnement (article 002).

Après avoir répondu aux questions des conseillers, le Maire quitte la salle afin que les conseillers procèdent au vote.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, approuve le CFU à l'unanimité.

Le Maire revient et reprend la présidence du conseil.

2. VOTE DES TAUX

Le Maire demande aux conseillers de confirmer la décision prise lors de la réunion préparatoire du 7 mars.

Après en avoir délibéré, le conseil maintient les mêmes taux qu'en 2024, à savoir :

- Taxe foncière bâtie : 39,44 %
- Taxe foncière non bâtie : 38,06 %

- Taxe d'habitation : 21,61 %
- Cotisation foncière des entreprises : 15,94 %

3. VOTE DU BUDGET

Lors de la discussion détaillée sur le budget, le Maire demande aux conseillers quelques décisions immédiates pour avancer sur certains projets. Ces décisions seront présentées un peu plus loin pour la commodité de lecture.

Le projet de budget, établi autant que possible avec les indications issues de la réunion préparatoire du 7 mars, avec les quelques chiffres fournis par l'Etat au dernier moment, est présenté au conseillers ligne par ligne avec l'aide de notre Secrétaire Générale de Mairie qui pourra modifier en temps réel les chiffres suivant les décisions du conseil.

Le budget en fonctionnement est ainsi présenté en équilibre à 680 847,57 € et celui en investissement en équilibre à 293 947,62 €.

➤ Tout d'abord, la Trésorerie demande une délibération sur le remboursement du prêt de trésorerie. Il est proposé un remboursement de 115 000 € en 2025. Il resterait ainsi 80 000 € à rembourser sur le budget 2026.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, valide le remboursement partiel pour un montant de 115 000 €.

➤ Lors de la réunion du 7 mars, il avait été décidé de lancer les travaux de drainage autour de l'église. Depuis, il est apparu que l'architecte refuse de participer à cette opération avant la réalisation du soutènement des murs, ne voulant pas engager sa responsabilité, considérant que le creusement du sol au pied des murs risque de déstabiliser encore plus la structure du bâtiment. Le Maire, faute des compétences nécessaires pour juger de cette situation, considère que dans ces conditions il serait peu approprié de lancer ces travaux et demande au conseil d'annuler la délibération prise le 7 mars.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, décide d'annuler la délibération du 7 mars 2025 numéro 2025_008.

➤ Pour les éléments à mettre sur la façade de la salle polyvalente (salle Michel Bertrand), la présentation en taille réelle sur place a été faite. Le Maire demande au conseil de choisir la couleur des lettres et de la portée avec les notes. Le conseil municipal décide que les lettres seront « rouge Basque » et la portée avec les notes « noire ».

➤ Pour l'aménagement dans le local de la boulangerie, la participation de l'architecte étant obligatoire, le Maire demande au conseil de se prononcer sur le nouveau contrat basé sur l'estimation des seuls travaux indispensables dans l'immédiat comme vus lors de la réunion de travail avec les conseillers le 24 mars, à savoir : la mise aux normes du réseau électrique, toilettes PMR, porte d'entrée, changement du skydome au-dessus de la pièce où se trouvait le four et création d'une kitchenette.

Le montant, avant consultation des entreprises mais sur la base des réponses à l'appel d'offres pour le projet de nouveau local, est estimé à 44 500 € TTC.

La proposition de contrat est un pourcentage de 10% du montant des travaux, pour la mission complète ainsi qu'un montant de 2% pour la mission d'ordonnancement, pilotage et coordination OPC. Pour information, sur la base décrite ci-dessus, cela représenterait un coût total de 5 613,81 € TTC.

Le conseil municipal, accepte la proposition de l'architecte décrite ci-dessus.

➤ Le 7 mars, le conseil a refusé le devis du SDEY pour changer les horloges de l'éclairage public dans sa version complète avec télécommande. A la suite de cette décision, compte-tenu des quelques problèmes rencontrés lors du passage à l'heure d'été, une autre proposition a été faite par le SDEY. Le changement des 7 horloges est proposé avec un reste à charge de la commune de 3741,36 €.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, accepte la convention avec le SDEY, charge le Maire de signer les documents concernés.

➤ Pour la cuisine de la salle Michel Bertrand, l'architecte a proposé un avenant à son contrat pour tenir compte de l'extension de l'étude à des constructions nouvelles en extension de la pièce où sont logées les chaises. Le taux de rémunération reste à 10% mais c'est la base de calcul qui change, l'estimation passant de 50 000 € H.T. à 99 017 € HT.

Le conseil municipal refuse l'avenant, le projet étant reporté.

➤ La toiture de la Mairie nécessite des travaux de rénovation, trois devis sont présentés.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, accepte le devis de l'entreprise GRAND pour un montant de 12 414,72 € TTC.

➤ Le Maire présente 4 devis pour la démolition du bâtiment au coin des rues de la forêt de Lancy et des Vieilles Vignes.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, accepte le devis de l'entreprise TED pour un montant de 4 800 € TTC avec enlèvement de la toiture contenant de l'amiante et traitement contrôlé de ces déchets.

➤ Concernant la maintenance PAC de la Mairie et de l'école, le Maire indique avoir reçu 3 devis.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, accepte le devis de l'entreprise Entreprise ESEO avec 2 passages par an pour la PAC de l'école et un passage pour la Mairie : 3 210,74 € TTC

➤ Attributions des subventions, le Maire fait part au conseil de toutes les demandes de subventions reçues en Mairie.

Après étude de ces demandes, le conseil municipal décide des subventions suivantes :

CPN réveil nature : 250 € - ASEAMAS 300 € - UNA 400 € - COOPERATIVE SCOLAIRE 500 € - SPA NAILLY 300 €.

Après ces discussions, le budget est voté à l'unanimité en fonctionnement pour un montant de 680 847,57 € et en investissement pour un montant de 293 947,62 €.

4. QUESTIONS DIVERSES

➤ EMPLACEMENT MONUMENT COMMEMORATION CAMP

Le Maire demande au conseil municipal de choisir l'emplacement du monument de commémoration du camp de St Maurice.

Le conseil municipal, après en avoir discuté, décide que le monument sera érigé à côté du banc rue de la vallée en face du n° 8, l'endroit étant plus sécurisé et plus propice au recueillement mais souhaite qu'une plaque indique l'endroit exact où était le camp devant l'ancienne gare.

➤ **CARREFOUR LANCY/VIEILLES VIGNES**

Le Maire informe les conseillers que l'A.T.D. vient de chiffrer à 25 000 € HT les travaux de réaménagement de ce carrefour. Pour obtenir une subvention au titre des amendes de police, il faut faire la demande avant le 30 avril 2025. Le Maire demande donc l'accord du conseil pour effectuer les demandes de subvention.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, accepte que le Maire effectue les démarches pour obtenir les subventions.

➤ **COMITE D'ANIMATION COMMUNALE**

Les statuts du CAC indiquant que 2 administrateurs sont désignés par le conseil municipal, le conseil désigne Madame FRABOT Séverine et Monsieur DEVILLE de PERIERE Christophe

➤ **MATERIEL COMME CHEZ SOI**

Les matériels achetés à l'ancien commerce « comme chez soi » seront retirés le 26 avril 2025. Il faudra libérer de la place dans la cuisine de la salle polyvalente.

➤ **CHIENS**

Devant le fait que des chiens continuent à divaguer dans le village, le conseil municipal souhaite que la dalle permettant l'installation du local de rétention des animaux près du cimetière soit faite dès que possible.

L'ordre du jour étant examiné, la séance est levée à 21 H 06.

Le Maire, Francis FAGEGALTIER

